

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL505

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 21

À l'alinéa 12, après le mot :

« peuvent »,

insérer le mot :

« ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.